

**PV Conseil Communautaire n° 14**  
Jeudi 22 juin 2017 à 20h30  
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

## PROCES VERBAL N°14

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

### Conseillers Communautaires présents

LESPARRE Dominique	BERNARD Laurence	PIOFRET Martine
VASIC Michèle	TORET Alain	GALET Jean-Yves
CUVILLIER Kevin	GORGUES Marcelle	BRISTOL Nicole
HEYMAN Evelyne	ROUSSEL-DEVAUX François	De CIDRAC Marta
DE BOURROUSSE Arnaud	GROUCHKO Bernard	SOLIGNAC Maurice
DUSSOUS Marie-Ange	TORNO Caroline	BOUTIN Mary-Claude
MILLOT Michel	POLITIS Catherine	ROUSSEAU Nicolas
LERY Pascale	BOUHOURD Jean-Yves	RICHARD Isabelle
DE MARCILLAC Inès	VIARD Pierre-François	AUDURIER Gilbert
DAVIN Jean-Roger	ESNAULT Florence	HABERT-DUPUIS Sylvie
TOURAINÉ Mari-Adine	MYARD Jacques	PERICARD Arnaud
GHIPPONI Charles	TASSIN Jean-François	GOMMIER Anne
LEVEL Daniel	LAUVERNAY Eric	FOND Pierre
LECLERC Grégory	MORVANT Brigitte	HASMAN Frédéric
RUSTERHOLTZ Fleur	PERROT Jean-Yves	AUBRUN Emmanuelle
DUCLOS Bernard	ARNAUDO Noëlla	PRIGENT Pierre
MADES Laurence	RIBAULT Laurent	DUBLANCHE Alexandra
CADIOU Patrick	DUHAZE Alexandra	SEVIN Francis
BELALA Monika	BURGAUD Benoit (arrivé DEL-17-105)	CARMIER David
CASERIS Serge	BEL Jean-François	VITRAC-POUZOLET Michèle
DUGARD Philippe		

### Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel pouvoir à CASERIS Serge	CAVRET Ingrid pouvoir à CADIOU Patrick	BURGAUD Benoit (arrivé DEL-17-105) pouvoir à PERROT Jean-Yves
PRIO Florelle pouvoir à LESPARRE Dominique	AMADEI Jean-Noël pouvoir à TORET Alain	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à CARMIER David
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à VASIC Michèle	MIOT Frédérique pouvoir à BERNARD Laurence	GODART Raynald pouvoir à PRIGENT Pierre
MORANGE Pierre pouvoir à DAVIN Jean-Roger	CAROUR Jean-François pouvoir à POLITIS Catherine	GRANIE Francine pouvoir à AUBRUN Emmanuelle
DOUCET Caroline pouvoir à BEL Jean-François	GENOUVILLE Florence pouvoir à BOUHOURD Jean-Yves	BARDOT-VINET Martine pouvoir à SEVIN Francis
FOURNIER Ghislain pouvoir à de MARCILLAC Inès	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	LIM Lina pouvoir à DUBLANCHE Alexandra
GUYARD Elisabeth pouvoir à LEVEL Daniel	BOUVIER Philippe pouvoir à TASSIN Jean-François	
JOLY Alexandre pouvoir à LECLERC Grégory	GEHIN Janick pouvoir à Pierre FOND	

### Conseillers Communautaires absents

NOEL Philippe	FAUR Christian
RAGENARD Jerome	BARRY Malika
DOLL Thierry	ATKINS Nigel
DUMOULIN Eric	PIGE Monique
GRELLIER Michèle	

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Madame Caroline TORNO** est désignée pour remplir cette fonction.

**1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017**

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mai 2017.

**2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Président.

**3 COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des arrêtés du Président

**4 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU**

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Bureau

**5 COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS**

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des marchés publics

**6 DELIBERATION N°17-89 : ELECTION D'UN VICE PRESIDENT POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-89**

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que le Conseil communautaire a par délibération du 8 janvier 2016 procédé à l'élection des 15 Vice-présidents et des 4 Conseillers communautaires délégués.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint Germain en Laye, Conseiller communautaire et quatrième Vice-Président, il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-président pour la commune de Saint Germain-en-Laye.

Le Conseil Communautaire élit les Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les règles du quorum sont identiques à celles qui régissent l'élection du Président.

Si après 2 tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des Vice-présidents est rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures au siège de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et dans chaque mairie membre de celle-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder au scrutin pour élire le quatrième Vice-président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**DELIBERATION N°17-89**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 du Conseil communautaire fixant à 15 (quinze) le nombre de Vice-présidents et à 4 (quatre) les Conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 du Conseil communautaire procédant à l'élection de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, et Conseiller communautaire, en qualité de quatrième Vice-président, Considérant le décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, et Conseiller

communautaire,

Etant entendu que chaque commune membre doit être représentée au Bureau,

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Pierre FOND à l'élection du Vice-président pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

**QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**

**1<sup>er</sup> tour**

**CANDIDAT :**

- **Monsieur ARNAUD PERICARD**

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 60  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 60  
 f. Majorité absolue 31

**A OBTENU :**

- **Monsieur ARNAUD PERICARD : 60 Voix**

**Monsieur ARNAUD PERICARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Vice-président et a été immédiatement installé.

7 DELIBERATION N°17-90 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE SUITE A VACANCE DE SIEGE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-90**

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. indique que le Conseil communautaire du 28 janvier 2016 a déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, et a élu les membres de ces différentes commissions.

Deux délibérations en date du 17 novembre 2016 et du 9 mars 2017 ont modifié les membres des commissions.

Suite à la vacance de siège de Monsieur Emmanuel LAMY, représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye au sein de la commission « Ressources humaines et Administration générale » un nouveau conseiller communautaire doit être installé au sein de ladite commission.

Liste COMMISSIONS		
Commission « Ressources humaines et Administration générale »	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson

	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville

**DELIBERATION N°17-90**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu les délibérations des 28 janvier et 17 novembre 2016 et du 9 mars 2017 relatives à aux désignations des membres des commissions,

Vu la vacance de siège pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de la commission «Ressources humaines et Administration générale »,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après avoir procédé au vote,

**ELIT :**

Liste COMMISSIONS		
<b>Commission « Ressources humaines et Administration générale»</b>	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville

✓ **RAPPELLE** que les membres des différentes commissions sont :

Liste COMMISSIONS		
<b>Commission « Finances,</b>	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly

<b>Optimisation des ressources et Prospectives»</b>	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
<b>Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire»</b>	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNIO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville	
<b>Commission « Ressources humaines et Administration générale»</b>	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINE, Commune	Brigitte MORVANT, Commune de

	de Croissy-sur-Seine	Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « <u>Transports- Circulation</u> »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « <u>Politique de la Ville</u> »		Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville

	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
<b>Commission « Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI »</b>	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
<b>Commission « Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international »</b>	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
<b>Commission « Habitat -Logement »</b>	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de

	Bezons	l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Pascale LERY, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPOUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
<b>Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »</b>	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Marie-Adine TOURAINE, Commune de Croissy-sur-Seine	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Étang la Ville	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye
	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet	

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

8 DELIBERATION N°17-91 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CASGBS AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-91**

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite chaque syndicat d'énergie à mettre en place sur son territoire une nouvelle instance : la Commission Paritaire Consultative.



Conçue comme un lieu de dialogue et d'échange entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz et les EPCI à fiscalité propre, cette commission poursuit trois objectifs principaux :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence les politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données entre les collectivités représentées.

Le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) a souhaité mettre en place cette commission qui comprend un nombre égal de représentants du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre, soit 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Par courrier en date 12 décembre 2016, le Président du SEY s'est rapproché de la CASGBS pour qu'elle désigne un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission paritaire consultative du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

#### DELIBERATION N°17-91

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) souhaite mettre en place une commission paritaire consultative au sein de laquelle la CASGBS doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la C.A.S.G.B.S. au sein de la commission paritaire consultative du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

#### **CANDIDAT TITULAIRE :**

- Monsieur Benoit BURGAUD

#### **CANDIDAT SUPPLEANT :**

- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET

#### **A OBTENU AU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN:**

Nombre de votants : 60

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 31

**Monsieur Benoit BURGAUD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire de la C.A.S.G.B.S. au sein de la commission paritaire consultative du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

**Madame Michèle VITRAC-POUZOLET** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant suppléant de la C.A.S.G.B.S au sein de la commission paritaire consultative du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY).

9 DELIBERATION N°17-92 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CASGBS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-92**

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets a fusionné en un plan unique élaboré au niveau régional les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP),
- et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Ce décret est issu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a conféré à la Région un rôle prépondérant en matière de planification et de gestion des déchets. L'objectif est de coordonner, sous l'égide du Président du Conseil régional, "les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets".

Afin de participer à l'élaboration de ce plan, la CASGBS doit désigner un membre de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional des déchets d'Ile de France.

**DELIBERATION N°17-92**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que la CASGBS doit désigner un membre de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional des déchets d'Ile de France,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un délégué représentant la CASGBS au sein de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional des déchets d'Ile de France.

**CANDIDATS**

- Monsieur Bernard GROUCHKO

**A OBTENU AU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN:**

Nombre de votants : 60

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

**Monsieur Bernard GROUCHKO** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant de la C.A.S.G.B.S. au sein de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional des déchets d'Ile de France.

10 DELIBERATION N°17-93 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (CAP)

### RAPPORT DE PRESENTATION N°17-93

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S présente le rapport annuel sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Ce rapport est établi en application des articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et détaille l'ensemble des informations techniques et financières relatives à l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP).

#### CONTEXTE ET HISTORIQUE

Après 18 mois de travaux, le CAP a été officiellement inauguré le 22 mars 2013.

Le grand public a pu découvrir en avant-première l'équipement le week-end du 23 et 24 mars lors de journées portes ouvertes.

Le CAP a ouvert ses portes le lundi 25 mars.

Trois années ont passé qui ont permis de mettre le site en exploitation, de développer les activités et les résultats et de conforter le niveau atteint en maintenant qualité et innovation.

#### LE CONTRAT

Ce contrat de concession a été signé en 2010 avec la société OPALIA. D'une durée de 20 ans, il comprend la réalisation et l'exploitation du centre aquatique situé à Sartrouville.

Les missions d'exploitation sont :

- La prise en charge des ouvrages
- L'organisation générale, personnel, périodes et horaires d'ouverture
- La promotion du centre, des activités et de la natation
- L'accueil des différents publics
- La continuité du service
- Le respect de la réglementation et la sécurité
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement
- La responsabilité et les assurances

#### L'EQUIPEMENT

Le CAP est un centre aquatique de dernière génération composé d'espaces permettant de répondre à un panel d'utilisateurs le plus vaste et complet possible. Sa spécificité est de posséder sur un même niveau, un bassin olympique de 50m, un bassin d'activités et un espace de remise en forme lui-même composé d'un bassin d'une balnéo, d'une salle de fitness type cardio musculation et d'un espace bien-être.

La Surface totale de 5.600 m<sup>2</sup> comprenant :

- Un hall d'accueil, vestiaires public et collectifs avec casiers,
- 4 bassins
- Un bassin de compétition de 1.050 m<sup>2</sup>,
- Un bassin d'apprentissage de 200 m<sup>2</sup>,
- Une pataugeoire,
- Un hammam, un sauna et un spa,
- Un bassin forme et détente de 170 m<sup>2</sup>,

Une salle de fitness de 150 m<sup>2</sup>,  
500 places de gradins, des sanitaires et un local dédié à la plongée.

L'équipement a été ouvert 334 jours en 2016 (soit un petit peu moins qu'en 2015 suite à deux problèmes techniques), 7 jours sur 7, ce qui représente 3 770 h d'ouverture et 79h hebdomadaires en moyenne.

En 2013, la première année de mise en exploitation a confirmé le potentiel de succès de l'équipement et la réponse apportée à la demande des différents publics par OPALIA, tarifs et abonnements, prestations et animations. Les résultats ont été au-dessus des prévisions grâce au succès des abonnements PASS et des activités qui ont dopé le prix du panier moyen de l'utilisateur.

L'excellente collaboration entre OPALIA et son délégant a également permis de traiter rapidement tous les points pouvant poser problème.

2014 a représenté une année de montée en puissance de l'équipement et a permis de renforcer le développement de l'ensemble des secteurs d'activités de manière à répondre à la demande croissante liée à une notoriété forte et positive.

Les équipes ont été renforcées; des équipements liés à l'espace remise en forme et à l'aquacycling supplémentaires ont été mis en place, des équipements extérieurs ont été installés pour attirer une clientèle famille en période estivale.

L'année 2015 a confirmé ces performances.

En 2016, la réouverture de certains équipements (Houilles et Maisons-Laffitte) a légèrement infléchi les résultats même si le Cap s'inscrit comme un équipement phare du territoire

### Chiffres clés

#### Exploitation

	2015	2016	% de variation
Scolaires	22 370	23 253	+ 3.94 %
Clubs	11 879	13 523	+ 13.83 %
Entrées public / activités / forme / abonnements	258 534	246 483	-12.04 %
Entrées totales	292 783	283 259	-3,25%
Nbre d'abonnés PASS	3 112	3 300	+ 6.04%

### Bilan et analyse

Une quatrième année d'exploitation qui positionne le CAP comme un équipement aquatique référent sur le territoire.

Une organisation optimisée mais rendue toujours plus difficile du fait de la pénurie de personnel des bassins. Ces difficultés sont toutefois sans incidence sur la qualité de service.

Certains résultats sont en baisse mais restent d'un bon niveau malgré la concurrence.

Les points forts du CAP restent ses activités et ses abonnements et une collaboration toujours efficace entre OPALIA et son délégant.

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ce rapport le 17 juin 2017.

Ce rapport sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville est tenu à disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2016 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

## DELIBERATION N°17-93

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public conclue entre la C.C.B.S. et la société Opalia pour la gestion du Centre Aquatique de la Plaine (CAP), qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Considérant que le rapport d'activités relatif à l'année 2016 a dûment été présenté le 17 mai 2017 à la Commission consultative des services publics locaux qui les a examinés en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce rapport d'activités de la délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) est tenu à la disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2016 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

**Question** de Mme VITRAC-POUZOLET qui s'interroge sur les termes « organisation rendue difficile du fait de la pénurie du personnel des bassins ».

**Réponse** de M. FOND : il existe une difficulté générale à recruter des maîtres-nageurs ; en raison des normes de sécurité à respecter, le nombre d'entrées et les horaires d'ouverture sont liés à cet état de fait.

### Délibération approuvée à l'unanimité des votants

11 DELIBERATION N°17-94 : DEMANDE DE RETRAIT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE SITUEE A HOUILLES

## RAPPORT DE PRESENTATION N°17-94

Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS, expose que par délibération du 12 novembre 2009, l'ancienne Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a décidé dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire » de considérer d'intérêt communautaire le projet de construction d'une piscine située à Houilles.

La fusion extension des EPCI opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, maintient les équipements préalablement déclarés d'intérêt communautaire dans le périmètre de la nouvelle communauté.

En application de l'article L 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté dispose alors d'un délai de deux ans pour définir le nouvel intérêt communautaire.

Lors des réflexions en cours sur ce sujet et par un courrier du 17 mai 2017 Monsieur Alexandre Joly, Maire de Houilles, a d'ores et déjà fait part de son souhait de voir retirer de cette définition la piscine de Houilles.

Le parallélisme des formes devant être respecté, la modification ou le retrait de l'intérêt communautaire est réalisé dans les mêmes conditions que sa définition ; c'est-à-dire par délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil (suffrages exprimés).

Il n'est pas nécessaire que les Conseils municipaux des communes membres adoptent une délibération concordante.

Concernant les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait, l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences, les biens acquis ou réalisés par l'EPCI doivent faire l'objet d'une répartition de l'actif et du passif par délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune membre.

Il est donc proposé aujourd'hui de prendre acte de la demande de retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction de la piscine située à Houilles et de valider ce retrait et la répartition de l'actif et du passif tenant compte de toutes les charges de fonctionnement et d'investissement, des contrats en cours et des frais liés aux différents contentieux lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la demande de retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction d'une piscine à Houilles.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de cette demande.

#### DELIBERATION N°17-94

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 II du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 consacrant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics »,

Vu la délibération du 12 novembre 2009 du Conseil communautaire proposant de déclarer le projet de construction de la piscine de Houilles d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, entraînant la création de la nouvelle Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que le projet de construction d'une piscine à Houilles est désormais achevé et que la commune de Houilles a fait part de son souhait de retirer cet équipement de la définition de l'intérêt communautaire

Où l'exposé de Monsieur FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la demande de retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction d'une piscine à Houilles.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de cette demande.

**M. LECLERC** rappelle que la piscine est un équipement en gestion ; compte tenu du fait que la Communauté d'agglomération est davantage une structure de mission et d'études qu'une structure de gestion et que l'équipement est totalement financé par la ville de Houilles, le maintien de l'équipement en tant qu'équipement communautaire ne se justifie pas.

**M. FOND** précise que cette décision se fera en deux étapes : délibération votée ce soir sur le retrait, qui prend acte de la volonté de la ville de Houilles, puis dans un second temps, une évaluation financière sera à faire sous le contrôle de la CLECT ; une nouvelle délibération sera présentée à l'automne pour acter le retour de l'équipement à la commune, de même que les éléments financiers.

**Mme BELALA** fait observer que sur le site Internet de la Communauté, il est mentionné que « tous les habitants profiteront du rayonnement de cette nouvelle piscine, (qui était) la plus belle mission d'une intercommunalité ».

Or cet équipement n'a jamais réellement été un équipement intercommunal ; par exemple la ville voisine n'y dispose pas de lignes d'eau pour ses écoles.

Mme BELALA déplore - après le retrait du Pôle Chanorier - le retrait de ce second équipement d'intérêt communautaire et dit craindre que d'autres retraits soient décidés.

M. FOND, à propos de l'intérêt communautaire, rappelle qu'il s'agit bien d'un équipement intercommunal, avec une unité de tarifs pour tous les habitants de la Communauté d'agglomération, d'où qu'ils viennent. Désormais, les phases d'élaboration et de constructions sont achevées. Nous sommes dans la phase de gestion qui peut mériter une certaine proximité. Il peut en effet y avoir des avantages à assurer une gestion au niveau communal plutôt qu'au niveau intercommunal ; à cet égard, le choix de la ville de Houilles apparaît légitime.

M. MYARD ajoute que dans le domaine des piscines, il existe une intercommunalité « de fait », les habitants se sentant peu concernés par le statut juridique de ces équipements. Ainsi de nombreux habitants de Maisons-Laffitte fréquentent aussi bien la piscine de Sartrouville que celle de St Germain ou de Houilles. Il n'y a donc aucune difficulté à recevoir la demande de la ville de Houilles.

Il est précisé que le chiffre d'affaire de la piscine se monte à environ 550 000 euros, le compte de résultat étant équilibré

Délibération approuvée à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Monika BELALA et Madame VITRAC-POUZOLET Michèle)

12 DELIBERATION N°17-95 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PASSEE ENTRE LE STIF, LA CASGBS ET TRANSDEV POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU BUS EN SEINE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°17-95

Madame Laurence BERNARD Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge des transports sur la boucle Ouest expose qu'avant d'entrer dans une phase de mise en concurrence de tous les transporteurs à partir de 2020, le STIF a décidé de mettre en place une phase contractuelle intermédiaire entre le Syndicat des Transports en Ile-de-France, les Collectivités locales, responsables des transports sur leur territoire et les sociétés opératrices de transports en commun.

Cette nouvelle relation contractuelle comprend deux documents.

- Le contrat de type III signé entre le Syndicat des Transports en Ile-de-France et la société de transport qui vient en remplacement des contrats de type II en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.
- La convention tripartite sur laquelle la C.A.S.G.B.S. doit délibérer aujourd'hui.

A travers le contrat type III passé avec les transporteurs, le STIF souhaite notamment :

- Identifier et optimiser les financements. A ce titre, les transporteurs doivent fournir une maquette financière des coûts d'exploitation sur toute la durée du contrat.
- Relever largement les objectifs de qualité de service.

Cependant, afin de permettre aux collectivités de participer au fonctionnement et au développement du réseau ainsi que de fixer des obligations réciproques, le STIF propose de signer une convention tripartite entre le transporteur, la collectivité et le STIF.

De manière schématique, les collectivités qui auront fait le choix de continuer à participer financièrement au réseau peuvent être signataires de cette convention tripartite et ainsi obtenir différentes possibilités d'action sur le fonctionnement du réseau.

Ces conventions font partie de la centaine de contrats que doit signer le STIF sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine recense 7 réseaux de bus faisant l'objet de conventions partenariales sur son territoire.

A ce jour, les négociations entre Transdev et le STIF ont abouti pour l'ensemble des réseaux :

- **Bus en Seine** (présent sur les communes de Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Montesson, Le Vésinet, Croissy sur Seine et Chatou)
- **R'Bus** (présent sur les communes de Houilles, Bezons et Sartrouville).
- **Maisons Mesnil** (présent sur les communes de Maisons Laffitte, le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye),
- **Poissy Aval** (présent sur les communes de Chambourcy, Aigremont et Saint-Germain-en-Laye),
- **Résalys** (présent sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, le Pecq, Chambourcy, Fourqueux, Mareil-Marly, Aigremont),
- **Entre Seine et Forêt** (présent sur les communes de Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, l'Étang-la Ville, Louveciennes, le Pecq, le Vésinet),
- **Est Yvelines** (présent sur les communes de Houilles, Carrières sur Seine, Chatou, Montesson, Le Vésinet, Le Pecq, Saint Germain en Laye, Croissy sur Seine, Louveciennes, Port Marly)

#### Les éléments des conventions tripartites :

- Ces conventions donnent plus de souplesse aux relations avec l'opérateur en particulier grâce à :
  - o La création d'un comité de suivi présidé par le STIF et qui se réunit à la demande des signataires de la convention. Son objectif est de discuter les bilans et les projets.
  - o La création des arrêts de bus et les modifications mineures sont désormais validées directement entre les transporteurs et la Communauté d'agglomération, le STIF en est simplement informé.
  - o Des enquêtes de qualité peuvent être réalisées par la Communauté d'agglomération à partir desquelles des malus financiers pourront être appliqués en cas de non-respect des critères de qualité.
  - o La participation de la C.A.S.G.B.S. au fonctionnement du réseau Bus en Seine s'élèvera à 2 266 869.00€ H.T. par an. Cf. tableau ci joint
  - o La participation de la C.A.S.G.B.S. au fonctionnement du réseau R'Bus s'élèvera à 303 204.88€ HT par an. Cf. tableau ci joint
  - o Tous les éléments financiers des réseaux R'Bus et Bus en Seine seront transmis à la C.A.S.G.B.S.

<u>Réseau RBUS</u>	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	303 204.88€ HT	303 204.88€ HT
Part STIF	15 641 000€ HT	20 734 000€ HT

Coût constant pour la CASGBS

<u>Réseau Bus en Seine</u>	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	2 266 869€ HT	2 266 869€ HT
Part STIF	7 110 000€ HT	7 217 000€ HT

Coût constant pour la CASGBS

<u>Réseau Maisons Mesnil</u>	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	387 000€ HT	387 000€ HT
Part STIF	1 621 000€ HT	1 122 000€ HT

<u>Réseau Résalys</u>	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	1 053 741€ HT	1 053 741€ HT
Part STIF	3 638 000€ HT	2 380 000€ HT

<u>Réseau Poissy Aval</u>	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	77 909€ HT	77 909€ HT
Part STIF	1 861 000€ HT	€ HT



Réseau Entre Seine et Forêts	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	789 000€ HT	789 000€ HT
Part STIF	1 861 000€ HT	1 711 000€ HT

Réseau Est Yvelines	CT2 et avenants	CT3
Part CASGBS	65 000€ HT	65 000€ HT
Part STIF	1 168 000€ HT	1 207 000€ HT

- En contre-partie, la C.A.S.G.B.S. s'engage :
  - o A faciliter et améliorer les conditions de circulation des bus. Des réunions devront être organisées avec Transdev afin d'effectuer des points réguliers sur les conditions de circulation.
  - o A prévenir Transdev des travaux prévus sur la voirie empruntée par les bus.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions partenariales entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la société Transdev.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer lesdites conventions.

**Mme BERNARD**, pour l'ensemble des sept délibérations relatives à la convention partenariale, rappelle que désormais les contrats de type 3 (CT 3) remplacent les contrats de type 2 (CT 2). Elle précise qu'avant la phase de mise en concurrence à partir de 2020, le STIF a décidé de créer une phase contractuelle intermédiaire.

**M. AUDURIER** constate que la participation des communes reste effectivement identique à ce qu'elle était précédemment.

**M. AUDURIER** constate par ailleurs que pour le réseau RESALYS (cf délibération 17-97), la participation du STIF passe de 3,6 M€ à 2,3 M€ ; le STIF bénéficie de la très bonne fréquentation de ce réseau, ce qui n'est pas le cas des communes dont la participation reste inchangée.

Il souhaite savoir si une amélioration est possible à ce sujet, à savoir une diminution de la participation des communes.

**Mme BERNARD** souligne que pour le réseau R'BUS, la participation du STIF a nettement augmenté. Il y a donc un équilibre trouvé par le STIF sur l'ensemble du territoire. Elle ajoute qu'il est difficile pour la Communauté d'intervenir dans les négociations entre les transporteurs et le STIF.

**M. PERROT** rappelle que la question des transports est au cœur des compétences de la Communauté d'agglomération ; il souligne également que cette compétence est caractérisée par une composante très technique et technocratique notamment à travers le rôle du STIF, autorité organisatrice des transports.

A cet égard, **M. PERROT** fait observer qu'une Communauté d'agglomération peut faire le choix d'être l'autorité organisatrice secondaire.

En tout état de cause, la présentation des diverses conventions apparaît satisfaisante en raison de la neutralité financière pour la Communauté d'agglomération.

Le « vrai rendez-vous » est l'optimisation de nos réseaux sur laquelle des études sont en cours, domaine d'actions sur lequel nos habitants sont directement concernés et sensibilisés aux enjeux dont nous sommes porteurs. Dans un second temps –pour répondre à M. AUDURIER – cette optimisation interviendra via l'observation de la fréquentation, de la recette, de l'évolution de la productivité et du partage d'un gain éventuel.

**M. FOND** expose que le résultat financier est l'un des critères des négociations menées avec le STIF; la question est de savoir si nous souhaitons ajouter d'autres critères. En effet, certaines lignes sont excédentaires ou équilibrées, d'autres sont déficitaires mais nous souhaitons les maintenir pour des raisons de service public. Or sur ces lignes déficitaires, nous avons également besoin d'un financement du STIF. Si nous supprimons les lignes déficitaires, la carte des transports serait largement simplifiée : plus de bus en heures creuses « nulle part »...

**Mme BERNARD** précise que ces conventions sont signées pour une période de trois ans (2018-2020).

DELIBERATION N°17-95

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev pour l'exploitation du réseau Bus en Seine
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la dite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N°17-96

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev TVO pour l'exploitation du réseau RBUS
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N°17-97

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev pour l'exploitation du réseau Résalys
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N°17-98

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev CSO pour l'exploitation du réseau Poissy Aval
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N°17-99

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev CSO pour l'exploitation du réseau Maisons-Mesnil
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N°17-100**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev pour l'exploitation du réseau Entre Seine et Forêt
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

**DELIBERATION N°17-101**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définis par l'arrêté n°201 358 0006 du 24 décembre 2015,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 et notamment son article 6, modifié par le décret n°2005.664 du 10 juin 2005 fixant le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées du transport en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 décembre 2006 fixant une nouvelle architecture contractuelle permettant de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre de performance des entreprises de transports en commun et de transparence financière,

Où l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention partenariale conclue entre le STIF, la C.A.S.G.B.S. et la société Transdev pour l'exploitation du réseau Est Yvelines
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Délibération approuvée à l'unanimité des votants

19 DELIBERATION N°17-102 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-102

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que le Conseil communautaire a par délibération du 8 janvier 2016 procédé à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains et à son adhésion pour les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye.

A cette occasion, le Conseil communautaire a désigné des membres titulaires et suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIDRU.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller communautaire et délégué titulaire du SIDRU, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Saint Germain-en-Laye au sein du SIDRU.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud PERICARD en tant que délégué titulaire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye au sein du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains
- ✓ **DE RAPPELER** que les membres du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains sont :

Samuel BENOUDIZ	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Marie-Claude MEGE	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Alfred ROSALES	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Emmanuel CHAUMEAU	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Michel LEPERT	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Marie-Pascale KREUTZ	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Jean-François RAMBICUR	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
François ALZINA	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
Jean-François DE L'HERMUZIERE	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Mark VENUS	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI

Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Arnaud PERICARD	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**DELIBERATION N°17-102**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-61 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 procédant à l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye,

Considérant le décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller communautaire et délégué titulaire au sein du SIDRU, pour la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud PERICARD en tant que délégué titulaire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, au sein du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains,
- ✓ **DE RAPPELER** que les membres du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains sont :

Samuel BENOUDIZ	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Marie-Claude MEGE	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Alfred ROSALES	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Emmanuel CHAUMEAU	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Michel LEPERT	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Marie-Pascale KREUTZ	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Jean-François RAMBICUR	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
François ALZINA	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY

Jean-François DE L'HERMUZIERE	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Mark VENUS	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Arnaud PERICARD	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

20 DELIBERATION N°17-103 : CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB (CARRIERES-SUR-SEINE ET SARTROUVILLE) : APPROBATION DES BILANS 2016, DES PROGRAMMES D'ACTIONS PREVISIONNELS 2017 ET DES INDICATEURS DE DROIT COMMUN

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-103**

Monsieur LESPARE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S. indique que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour leur patrimoine situé dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires. L'abattement TFPB est un outil de financement de la gestion urbaine de proximité (GUP). La GUP est une démarche qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes. Par exemple : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagements, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie....

Les contreparties à l'abattement TFPB s'inscrivent dans les priorités définies par l'Etat, les villes en lien avec l'intercommunalité (au titre de la compétence politique de la ville), et en concertation avec les habitants des quartiers prioritaires.

Sur les communes de Sartrouville et Carrières-sur-Seine une série d'un à trois « diagnostics en marchant » par QPV ont eu lieu en octobre 2016 et janvier 2017. Etaient conviés les bailleurs sociaux concernés, les habitants, les services des communes et de la CASGBS. Un constat partagé a été élaboré et suivi d'échanges avec les bailleurs afin d'examiner les bilans 2016 et de négocier les programmes d'actions 2017.



Les communes se sont appuyées sur les comptes rendus des « diagnostics en marchant » et sur les indicateurs de droit commun pour consolider les bilans 2016 et négocier les programmes d'actions prévisionnels 2017. Les indicateurs de droit commun sont fournis par le bailleur. Ils permettent d'identifier ce qui relève de la gestion habituelle (hors QPV). Seule la différence entre le coût « habituel » de gestion et ce qui est dépensé sur les QPV peut être valorisée dans les programmations de contrepartie à l'abattement TFPB.

Il est à noter que suite à l'augmentation de la taxe foncière dans les Yvelines en 2016, les montants des abattements des bailleurs ont augmenté entre 2016 et 2017. Par ailleurs, afin de valoriser leurs actions, les bailleurs font souvent le choix de valoriser des montants supérieurs au montant de leur abattement.

Vous trouverez en annexe, une synthèse bailleur par bailleur, ainsi que les bilans consolidés, les programmes d'actions prévisionnels 2017 et les indicateurs de droit commun.

Pour information (non concerné par la présente délibération) : la commune de Bezons dispose de sa propre convention d'abattement de TFPB qui est annexée au Contrat de ville Argenteuil-Bezons. En accord avec les bailleurs, la commune a opté pour réaliser des plans d'actions pluriannuelles sur toute la durée de la convention TFPB (2016-2018). En 2016 un diagnostic en marchant sur chaque QPV a eu lieu avec la participation des agents communaux concernés. Deux réunions bilans et deux réunions proposant les objectifs ont eu lieu avec les habitants préalablement à l'élaboration des conventions. Chaque année, la ville organise avec chaque bailleur une réunion de bilan et d'ajustement des bilans de l'année N-1 et du prévisionnel de l'année N.

#### DELIBERATION N°17-103

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine signé le 6 octobre 2015,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant la signature de la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant le travail partenarial de consolidation des programmes d'actions 2016 et d'élaboration des programmes d'action TFPB 2017, coordonnée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Bocles de Seine en collaboration avec les communes de Sartrouville et Carrières-sur-Seine et les bailleurs concernés,

Où l'exposé de Monsieur LESPARRÉ Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** les bilans TFPB 2016, les programmes d'actions TFPB 2017 et les indicateurs de droit commun.
- ✓ **D'AUTORISER** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

**M. PERROT** précise que tous les élus sont d'accord avec le principe de cette mesure

Il souhaite connaître l'impact de cette réduction dans les communes concernées.

**Réponse de M. FOND :** pour Sartrouville, le reste à charge de la ville se monte à 315 000 €.

Les autres montants seront précisés ultérieurement.

**M. de BOURROUSSE** rappelle que les bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération sur le foncier. Les villes concernées (Sartrouville, Bezons et Carrières) négocient avec les bailleurs sociaux le fait que ces exonérations correspondent bien à des actions menées dans des lieux où ces bailleurs ont bénéficié de ces exonérations, ces actions ne devant pas avoir été menées par les bailleurs sociaux s'ils n'avaient pas bénéficié de ces exonérations.

Le principe est qu'un investissement est réalisé par les bailleurs sociaux dans certains quartiers « en face » de ces exonérations, qui bénéficient aux populations qui habitent ces quartiers.

Questions de **Mme VITRAC-POUZOLET** relatives au bailleur social Le Logement Francilien.

\*Il est indiqué que ce bailleur n'a pas fourni son montant d'abattement TFPB 2017 actualisé ; les informations données sont ainsi peu précises (« environ 52 073 € »).

\*D'autre part il est noté qu'en 2016 ce bailleur avait pris en charge des surcoûts de remise en état de logements entre deux locataires ; la remise en état du logement lors d'un changement de locataire ne constitue-t-elle pas une action naturelle du bailleur ?

\*Pour 2017, ce bailleur propose – à hauteur de 16% - le soutien aux actions de Vivre Ensemble. Quelles sont les actions concernées ?

\*Quid des dépenses prévues pour des travaux de locaux associatifs. Or aujourd'hui, la M.J.C. - située en quartier QPV – n'a pas pu ouvrir son local car l'accès tous publics n'est toujours pas réalisé.

Même observation pour le local La Papothèque qui accueille les actions de la CSF.

Un questionnement existe donc à propos de ce bailleur qui gère plus de 1 300 logements sur la ville de Sartrouville. Un bilan est-il fait ? Les sommes sont en effet importantes : en 2016, l'abattement s'est monté à 226 404 € et est passé à 278 477 € en 2017.

Réponse de **M. FOND**.

Sur Sartrouville un programme préalable est établi chaque année en parallèle de l'exonération et un bilan est systématiquement fait en fin d'année.

A propos de la remise en état de locaux, le locataire était une association et non un particulier.

Quant à la MJC, elle s'est installée dans des locaux du Logement Francilien, mis à disposition par ce dernier et pour lesquels il ne perçoit pas de loyer ; des questions de mise aux normes peuvent encore exister.

**Mme VITRAC-POUZOLET** souligne que la MJC attend depuis un an pour ouvrir ses locaux.

**M. DAVIN**, à propos de Vivre Ensemble, indique que depuis les élections des locataires, un grand mouvement a été lancé avec un journal, des actions participatives ouvertes aux locataires, avec diverses thématiques proposées : quittances de loyers, organisations d'activités communes possibles dans des locaux dédiés et mis à disposition. Quatre réunions par an, un film, une bande dessinée. Cette association fait réellement participer, se rencontrer et « bouger » les locataires de toute l'Île-de-France.

Autre question de **Mme VITRAC-POUZOLET** sur l'aspect « sécurité ».

Il est évoqué deux bailleurs sociaux (OSICA et LOGIREP) qui vont mener une opération de sécurisation du parking Gorki / « très bonne chose ».

Ne pourrait-on également envisager de telles opérations pour une résidence du Logement Francilien située dans le Vieux Pays, qui a connu de graves dégradations l'été dernier ?

Réponse de **M. FOND**.

Ce débat concerne Sartrouville. Un bilan de l'ensemble des exonérations sera présenté au conseil municipal du 29 juin.

#### Délibération approuvée à l'unanimité des votants

21 DELIBERATION N°17-104 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE DESTINEES A LA PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET APPROBATION DU MONTANT FORFAITAIRE DES PRESTATIONS

## RAPPORT DE PRESENTATION N°17-104

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères La CASGBS, compétente en matière de gestion des déchets ménagers, est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dont une des actions est la promotion du compostage domestique.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- valoriser des flux organiques,
- diminuer le poids des déchets collectés et donc les coûts de collecte et de traitement,
- répondre positivement aux attentes des administrés en termes de développement durable.

La promotion du compostage domestique comprend plusieurs actions comme la réalisation de sessions de formation des habitants au sein des communes à l'issue desquelles des composteurs sont vendus, la mise en place de composteurs au sein d'habitat collectif, l'accompagnement des établissements publics ainsi que la distribution de compost.

Le service environnement de la CASGBS, pilote de la démarche, n'a pas les moyens matériels (camion, transpalettes, etc.) ou humains (manutentionnaires, agents sur site référent..) suffisants pour réaliser ces actions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec les villes de La CASGBS qui le souhaitent une convention de prestations de service reprenant les modalités de collaboration et les relations financières entre les villes et la communauté.

Ces conventions sont d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum globale de trois ans.

Elles prévoient un remboursement sur la base d'un montant forfaitaire de :

- 450 € par an pour l'organisation d'une campagne de dotation de composteurs ;
- 850 € par an pour l'organisation de deux campagnes de dotations de composteurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestations de service destiné à la promotion du compostage domestique avec les villes membres de la CASGBS
- ✓ **D'APPROUVER** le remboursement forfaitaire des prestations à hauteur de :
  - 450 € par an pour l'organisation d'une campagne de dotation de composteurs
  - 850 € par an pour l'organisation de deux campagnes de dotations de composteurs
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour le remboursement forfaitaire de ces prestations.

## DELIBERATION N°17-104

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Communes de la CASGBS sont intéressées par le développement du compostage domestique comme une action emblématique de valorisation et de réduction des déchets collectés.

Considérant l'image positive véhiculée par cette action de proximité et l'intérêt de cette convention allant dans le sens de la protection de l'environnement,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge en du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestations de service destiné à la promotion du compostage domestique avec les villes membres de la CASGBS
- ✓ **D'APPROUVER** le remboursement forfaitaire des prestations à hauteur de :
  - 450 € par an pour l'organisation d'une campagne de dotation de composteurs
  - 850 € par an pour l'organisation de deux campagnes de dotations de composteurs
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour le remboursement forfaitaire de ces prestations.

Mme **VITRAC-POUZOULET** se félicite de ces actions ; elle souhaite savoir si ce programme pourrait s'intégrer aux propositions des bailleurs, ceci dans le cadre de la diminution de la Taxe foncière évoquée précédemment.  
Réponse : ce programme peut « bien entendu » faire partie des propositions des bailleurs.

Question sur les villes concernées, la manière dont le sujet est traité ici ou là, qui estime qu'un débat en commission aurait été utile à ce sujet.

Réponse de **M. GROUCHKO** : une convention couvrirait les villes de l'ex CABS. Nous devons voter une nouvelle convention qui concernera toutes les communes de la CASGBS, avec des prestations qui sont détaillées et chiffrées dans la délibération.

Intervention :

La délibération précise que la convention concernera « les villes qui le souhaitent ».

D'autre part, divers problèmes seront inévitables : le transfert des personnels intervient au 1er janvier 2018 ; le personnel ne sera plus localisé dans les communes alors que le travail de distribution des composteurs et de formation doit être fait sur le terrain.

Réponse de **M. GROUCHKO** : cette délibération n'a pas vocation à régler tous les problèmes ; elle est destinée à éviter d'avoir à passer des délibérations à chaque fois qu'une ville voudra bénéficier de la politique communautaire. Il rappelle que les composteurs sont achetés par la Communauté d'agglomération et qu'il s'agit uniquement de transporter ce matériel. La prestation concernée est d'ordre strictement logistique et ne concerne pas la formation.

Intervention qui indique que la ville de Maisons-Laffitte prenait tout en charge dans ces opérations, dont le coût était répercuté sur la TEOM.

La convention vue ce jour a pour objet de matérialiser et de réglementer les rapports existant entre la Communauté – qui a la compétence – et la commune. Les coûts doivent également se retrouver dans la TEOM et pas dans le budget de la ville.

Réponse de **M. GROUCHKO** : il s'agit d'une somme de 450 €/an, destinée à l'organisation d'une campagne de dotation de composteurs, et de 850 € pour l'organisation de deux campagnes. La Communauté d'agglomération n'a ni camion ni chauffeur et doit donc s'adresser aux villes, lesquelles sont dédommagées pour ce service.

Intervention de **M. PERROT** qui souligne que ce sujet intéresse tous les habitants, et où il existe des possibilités d'efficacité dans une gestion partagée. Il y a également des attentes, notamment de la part des habitants des immeubles collectifs.

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

**22 DELIBERATION N°17-105 : ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-105**

Monsieur **DAVIN**, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que tout EPCI doté d'un PLH approuvé et/ou ayant sur son territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

**Contenu et objectifs du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :**

Le PPGD doit définir en fonction des besoins et circonstances locales les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Il définit notamment des orientations en matière de gestion partagée, en s'appuyant sur le dispositif prévu à cet effet. Le plan doit également prévoir la qualification de l'offre, mettre en place des méthodes pour favoriser la mobilité résidentielle et organiser le traitement collectif des ménages en difficulté d'accès au logement.

Les décrets n° 2015-523 et 2015- 524 du 12 mai 2015 précisent les éléments qui doivent être traités par le PPGD. Le plan doit fixer, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre ses orientations, la liste des partenaires y contribuant : les organismes bailleurs, l'Etat, et les autres réservataires de logement sociaux, et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Le PPGD doit donc préciser les mesures qui nécessitent des conventions d'application :

- Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou à créer,
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée, les modalités de son pilotage, le calendrier de signature de la convention et de sa mise en place,
- L'organisation du service d'information et d'accueil,
- La connaissance de l'offre de logements sociaux (modalités de qualification / Cartographie du parc social)
- Les indicateurs utilisés pour l'estimation du délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu, après l'enregistrement de sa demande de logement social, ainsi que les responsables de cette réception
- Les règles communes relatives au contenu de l'information et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs,
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux justifiant d'un examen particulier, la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement sociale favorisant l'accès et le maintien dans le logements et tenant compte du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

**Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs :**

La procédure d'élaboration du PPGD est engagée par délibération de l'EPCI qui fixe les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux sur le territoire concerné.

A compter de la transmission de cette délibération, le représentant de l'Etat dispose d'un délai de trois mois pour porter à la connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan est désigné par le président de l'EPCI, sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné.

Les bailleurs et les communes membres de l'EPCI communiquent à l'EPCI des informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur le contenu.

Durant l'ensemble de la procédure d'élaboration du PPDG, l'Etat peut être conduit à compléter ou modifier son « Porter à connaissance »

Suite à son élaboration, le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la CIL. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé comme favorable.

Le projet de plan est transmis au représentant de l'Etat dans la région qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le plan modifié, tenant compte de ces demandes, peut ensuite être adopté par l'EPCI,

Le PPGS est conclu pour une durée de six années et peut être prorogé d'une année, en attendant l'adoption d'un nouveau plan.

Enfin, une procédure d'évaluation est prévue :

- Tous les ans : un bilan de mise en œuvre du plan. Ce bilan est soumis pour avis à la CIL et pour approbation à l'EPCI ;
- Tous les trois ans après l'entrée en vigueur : un bilan triennal est réalisé. Celui-ci est établi par l'EPCI et doit être soumis à l'avis du représentant de l'Etat et de la CIL. Si le bilan révèle des insuffisances, le plan doit être révisé. Le représentant de l'Etat peut mettre en demeure l'EPCI pour qu'il procède à cette révision.
- Six mois avant la fin de validité du plan : l'EPCI conduit une évaluation du plan et de sa mise en œuvre, à laquelle sont associés l'Etat, la CIL, ainsi que les personnes morales associées à son élaboration. Cette évaluation est ensuite transmise au représentant de l'Etat et est rendue publique.

#### DELIBERATION N°17-105

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu la délibération du 23 septembre 2015 du conseil communautaire de l'ex- Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) adoptant un contrat de ville 2015-2020 : - Sartrouville quartiers du Plateau et du Vieux Pays – Carrières-Sur-Seine : quartier des Alouettes ;

Vu la délibération du 7 octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons (CAAB) adoptant un contrat de ville intercommunal 2015 – 2020,

Vu la délibération n° 16-152 du 30 juin 2016 du conseil communautaire de la CASGBS portant lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial,

Considérant que l'EPCI a l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 14 juin 2017,

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement des démarches pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

23 DELIBERATION N°17-106 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) SUR LA COPROPRIETE AURELIA A SARTROUVILLE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-106**

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que la copropriété AURELIA à Sartrouville, a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine de Sartrouville, il avait été décidé de demander à un bureau d'études de mener une étude multi-critères de façon à identifier et hiérarchiser les difficultés rencontrées pour mettre en place des actions permettant à cette copropriété de se redresser, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de valoriser le patrimoine immobilier.

L'étude multi-critères a mis en exergue des indicateurs de fragilité qu'il convient de traiter afin d'enrayer la dégradation, de mettre en place une gestion pérenne pour que la copropriété retrouve son autonomie.

Cette copropriété n'est pas suffisamment dégradée pour bénéficier d'une OPAH copropriétés (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat) ou d'un plan de sauvegarde. En concertation avec les services de l'Anah, il est proposé de mettre en place un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Au travers d'actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs de la copropriété, d'une consolidation du fonctionnement et de la gestion, de l'accompagnement dans la réalisation de diagnostics ou d'expertises spécifiques et de l'accompagnement des familles en difficulté, ce POPAC devra permettre à la copropriété de recouvrer une autonomie de fonctionnement.

Pour cela, il faut signer une convention avec l'Anah, qui finance 50% du coût annuel hors taxes de ce POPAC, dans la limite d'un plafond annuel de 100 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Anah et la C.A.S.G.B.S. pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés pour la copropriété AURELIA à Sartrouville,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

**DELIBERATION N°17-106**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah, n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Considérant que la copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé,

Considérant les conclusions de l'étude multi-critères menée par la société URBANIS qui a identifié et hiérarchisé les difficultés rencontrées et proposé des actions permettant à cette copropriété de se redresser, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de valoriser le patrimoine immobilier,

Considérant les dispositifs proposés par l'Anah, et notamment le POPAC,

Vu l'avis du délégué de l'Agence dans la Région rendu le 29 mai 2017,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 14 juin 2017,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Anah et la C.A.S.G.B.S. pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés pour la copropriété AURELIA à Sartrouville,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

Mme VITRAC-POUZOLET salue l'excellent travail de la commission Habitat Logement sur ce dossier depuis 2015 et se réjouit de la mise en place du POPAC qui permettra d'enrayer la dégradation de la copropriété concernée.

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

24 DELIBERATION N°17-107 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL 78), VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC CETTE AGENCE VISANT A DEFINIR L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A UN ORGANISME PRIVE.

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-107**

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du logement, rappelle que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (A.D.I.L.78) assure en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée est neutre, personnalisée et gratuite. Elle s'adresse à la population du territoire de la Communauté d'agglomération et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Ainsi des permanences animées par un juriste sont organisées et l'ADIL fournit des informations ou avis aux communes qui le demandent.

Par ailleurs, l'ADIL 78 anime un observatoire du logement et des pratiques.

En outre, elle conduit des actions de formation pour les élus et les acteurs locaux de l'habitat.

L'ADIL 78 assure 3 journées de permanence par semaine sur les communes de la CASGBS.



Le Conseil d'administration de l'ADIL des Yvelines a proposé :

- une cotisation d'adhésion pour un montant de : 2 100 €
- une subvention de fonctionnement égale à 0.15 centimes par habitant  
soit  $0.15 \text{ €} * 312\,659 = 46\,898,85 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'ADIL 78 :

- une cotisation d'adhésion de 2 100 €
- une subvention de fonctionnement égale à 46 898,85 €

Le montant de la subvention versée à l'ADIL des Yvelines étant supérieur à 23 000 €, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec l'ADIL des Yvelines engageant cette dernière à développer des actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement. En contrepartie, la CASGBS s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif par le versement d'une subvention.

**DELIBERATION N°17-107**

Le Conseil communautaire,

Vu le budget Primitif 2017,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 25 avril 2017,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ADHÉRER** à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines :

ADIL 78	2 100 euros
---------	-------------

- ✓ **D'ACCORDER** la subvention suivante :

ADIL 78	46 898,85 euros
---------	-----------------

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines
- ✓ **D'AUTORISER** Le Président à signer ladite convention

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

25 DELIBERATION N°17-108 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DU VAL D'OISE (ADIL 95)

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-108**

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle le souhait de la CASGBS de procéder au versement des subventions pour les deux Agences Départementales d'Information pour le Logement (ADIL) celle des Yvelines et celle du Val d'Oise.

Ces ADIL assurent en direction des habitants, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est neutre, personnalisée et gratuite, s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention par délibération expresse chaque année.

Il est donc proposé de délibérer sur la subvention de l'ADIL du Val d'Oise qui a adressé son appel de fonds suite à l'assemblée générale du 22 juin 2017 pour un montant de 5 100 €.

Ce montant était de 4 981 € pour l'année 2016.

L'ADIL 95 continuera à assurer ½ journée de permanence par semaine à Bezons.

#### DELIBERATION N°17-108

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget Primitif 2017,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 25 avril 2017,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **D'ACCORDER** à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Val d'Oise la subvention suivante :

ADIL 95

5 100 euros

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

#### Délibération approuvée à l'unanimité des votants

26 DELIBERATION N°17-109 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE CHATOU POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°17-109

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, présente les demandes de la commune de CHATOU pour la réalisation de logements sociaux, dans le cadre de la délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de subventionner les communes membres qui s'engageraient dans la construction de logements sociaux.

➤ La première opération, située 79, Avenue du Général Leclerc a été confiée au bailleur social ERIGERE et consiste en la transformation d'un immeuble de bureaux en 88 logements destinés aux jeunes actifs.

Elle comprend 88 logements dont la répartition est la suivante :

Nombre de logements	Nombres de pièces
36	T1
34	T2
8	T3
10	T4

La répartition par type de financement est la suivante :

Nombre de logements	type
10	P.L.A.I.
24	P.L.U.S.
28	P.L.S.
26	P.L.I.

Pour cette opération, la commune de Chatou apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 175 887 € (délibération de la commune de Chatou du 22/06/2016)

Sur ces logements, la commune de Chatou peut prétendre au maximum à :

10 logements P.L.A.I. x 3 000 € = 30 000 €

24 logements PLUS x 1 000 € = 24 000 €

28 logements PLS x 1 000 € = 28 000 €

**Soit un total de 82 000 €.**

➤ La seconde opération, située 6/8, Place Maurice Berteaux a été confiée au bailleur social SCA Foncière Habitat et Humanisme.

Elle a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté.

Elle comprend 32 logements dont la répartition est la suivante :

Nombre de logements	Nombres de pièces
7	T1
5	T2
9	T3
7	T4
4	T5

La répartition par type de financement est la suivante :

Nombre de logements	type
8	P.L.A.I.
24	AUTRE

Pour cette opération, la commune de Chatou apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 150 000 € (délibération de la commune de Chatou du 25/11/2015)

Sur ces logements, la commune de Chatou peut prétendre au maximum à :

8 logements P.L.A.I. x 3 000 € = 24 000 €

Soit un total de 24 000 €

➤ La troisième opération située 70/72, route de Carrières 6/8, Place Maurice Berteaux a été confiée au bailleur social Logement Francilien.

Elle a pour objet la réhabilitation de 14 logements collectifs dont la répartition est la suivante :

Nombre de logements	Nombres de pièces
4	T1
6	T2
2	T3
2	T4

La répartition par type de financement est la suivante :

Nombre de logements	type
4	P.L.A.I.
10	P.L.U.S.

Pour cette opération, la commune de Chatou accorde une moins-value sur cession qui s'élève à 650 000 € (délibération de la commune de Chatou du 29/03/2017)

Sur ces logements, la commune de Chatou peut prétendre au maximum à :

4 logements P.L.A.I. x 3 000 € = 12 000 €

10 logements P.L.U.S. x 1 000 € = 10 000 €

Soit un total de 22 000 €

La demande totale de la commune de Chatou s'élève à **128 000 €**.

Les règles liées au montant maximal pouvant être perçu par chaque commune ont été adoptées afin de permettre à chaque ville de percevoir des subventions. Dans ce cadre, la ville de Chatou ne peut pas prétendre à plus de **159 081 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les trois demandes de subventions pour un montant total de **128 000 € €**.

**DELIBERATION N°17-109**

Le Conseil communautaire,

Vu le budget Primitif 2017,

Vu la délibération n°17-70 du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux communes de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de logements sociaux,

Considérant les dossiers adressés par la commune de CHATOU,

Vu la délibération n°2016\_072 du Conseil municipal de Chatou du 22 juin 2016 passant une convention de versement d'une surcharge foncière d'un montant de 175 887 € à ERIGERE pour l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS/PLS au 79 Rue du Général Leclerc, en contrepartie de la réservation de logements,

Vu la délibération n°2015\_122 du Conseil municipal de Chatou du 25 novembre 2015 passant une convention de versement d'une surcharge foncière d'un montant de 150 000€ à la SCA Foncière Habitat et Humanisme pour 8 logements sociaux PLAI au 6/8, Place Maurice Berteaux, en contrepartie de la réservation de logements,

Vu la délibération n°2017\_010 du Conseil municipal de Chatou du 29 mars 2017 pour une moins-value de cession d'un montant de 650 000 € au Logement Francilien pour le conventionnement avec travaux de 14 logements sociaux de type PLAI/PLUS au 70/72, Route de Carrières,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 portant délégation, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à Monsieur Le Maire de Chatou, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la demande à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions,

Vu la décision municipale n° 2017\_118 du 2 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 34 logements sociaux – opération Résidence Jeunes Actifs – Bâtiment ALLIANCE par ERIGERE,

Vu la décision municipale n° 2017\_116 du 2 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 8 logements sociaux – opération 6/8, Place Maurice Berteaux par la SCA Foncière Habitat et Humanisme,

Vu la décision municipale n° 2017\_117 du 2 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour le conventionnement avec travaux de 14 logements sociaux par le Logement Francilien,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 14 juin 2017,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la commune de Chatou les subventions suivantes :

79, Rue du Général Leclerc	82 000 euros
6/8, Place Maurice Berteaux	24 000 euros
70/72, Route de Carrières	22 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>128 000 euros</b>

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

Sur question de Mme VITRAC-POUZOLET, il est précisé par Mme LERY que l'association Habitat et Humanisme accompagne le locataire (budget...). Il est également indiqué que les logements en question ont été créés suite à la réhabilitation d'anciens bureaux.

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

27 DELIBERATION N°17-110 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MONTESSON ET DES TERRAINS FAMILIAUX DE CHATOU POUR LES GENS DU VOYAGE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17-110**

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement présente les rapports d'activité annuel 2016 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les

gens du voyage.

Les rapports sont établis en application des articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils détaillent l'ensemble des informations techniques et financières relatives à la gestion de l'aire d'accueil et des terrains familiaux assurée par la société VAGO.

Ainsi, pour l'aire d'accueil de Montesson, sont détaillés les équipements et les tarifs proposés, la fréquentation de l'aire (qui est en hausse sensible par rapport à 2015 pour l'aire d'accueil), la durée moyenne de séjour qui atteste d'une sédentarisation. Trois incidents ont émaillé l'année 2016 : l'engorgement des réseaux, un trouble de voisinage et les plaintes relatives au dépôt de boue sur la route par les agriculteurs.

Les préconisations pour 2017 sont de privatiser les radiateurs dans les locaux techniques des emplacements, d'améliorer les conditions de chauffage dans les douches, d'isoler les portes des sanitaires et de renforcer la médiation avec les maraîchers pour améliorer les conditions d'accès à l'aire.

Le climat social est satisfaisant sur cette aire.

Pour les terrains familiaux, les locataires qui sont sédentaires occupent les locaux de manière paisible et en assurent l'entretien. Pas d'évènement particulier à signaler en 2016.

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ces rapports le 17 mai 2017 qui sont tenus à disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de ces rapports d'activités 2016 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage.

**DELIBERATION N°17-110**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public conclue entre la C.C.B.S. et la société VAGO pour la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Considérant que les rapports d'activité relatifs à l'année 2016 ont dûment été présentés le 17 mai 2017 à la commission consultative des services publics locaux qui les a examinés en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les rapports d'activités 2016 de la délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou des gens du voyage sont tenus à la disposition du public dans les locaux de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 mai 2017,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité 2016 sur la gestion de l'aire d'accueil de Montesson et des terrains familiaux de Chatou pour les gens du voyage.

Sur question de **Mme VITRAC-POUZOLET**, il est précisé que la présence de parcelles exploitées par des agriculteurs aux alentours explique les problèmes de « boue » relatés dans le rapport.

M. BEL ajoute que sur l'aire de Montesson, deux personnes de la communauté des gens du voyage se comportent mal vis à vis des agriculteurs ; des contacts seront pris avec le gestionnaire pour que ces personnes ne soient plus admises sur l'aire.

#### Délibération approuvée à l'unanimité des votants

28 DELIBERATION N°17-111 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°17-111

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du Tourisme, expose que :

Il résulte des articles 64, 66 et 68 de la loi NOTRe que les compétences relatives à la "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*" et à la « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristiques* » relèvent désormais des communautés d'agglomération. La Communauté d'agglomération doit donc exercer en lieu et place des communes membres ces compétences comprenant notamment la "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*" qui doit être comprise au sens de l'article L. 133-3 du Code du tourisme.

Par délibération communautaire en date du 8 décembre 2016, la CA SGBS a décidé de mettre en place l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Germain Bocles de Seine, sous forme d'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC). Premier « outil » créé par l'agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est aujourd'hui opérationnel et exerce sa compétence sur dix-neuf villes de la communauté d'agglomération, à l'exception de Maisons-Laffitte qui a souhaité conserver son indépendance selon les dispositions de la loi du 28 décembre 2016 dite « Loi Montagne ».

En ce qui concerne le financement de cette nouvelle compétence et de son outil associé, la CASGBS dispose de la faculté d'instituer, comme ses Communes membres, une taxe de séjour qui aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les personnes majeures séjournant à titre onéreux sur un territoire et n'y résidant pas. Elle est collectée par les hébergeurs. Son produit est affecté exclusivement à des dépenses de promotion touristique du territoire. Instituée en France dès 1910, la taxe de séjour est largement entrée dans les mœurs et les territoires qui nous sont limitrophes l'ont déjà mise en place. Notre communauté pourra par son instauration disposer de la capacité financière nécessaire pour développer et mettre en valeur les atouts touristiques de notre territoire, à destination du tourisme d'affaires comme du tourisme de loisirs, notamment via l'investissement dans le numérique et une coordination renforcée envers les professionnels du tourisme.

Au sein de la CASGBS les Villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Maisons-Laffitte ont déjà institué une taxe de séjour sur leur territoire communal. Les communes dotées d'une telle taxe, et dont la délibération d'instauration est toujours en vigueur lors de l'institution de la taxe de séjour communautaire, disposent de la faculté, en application des dispositions de l'article L. 5211-21 du CGCT, de conserver leur propre taxe en lieu et place de la taxe de séjour communautaire, à condition de se prononcer dans un délai de deux mois. Toutefois il est important de préciser que lorsque l'Office de Tourisme a le statut d'EPIC, les communes doivent lui reverser l'intégralité du produit de la taxe.

Dans ce contexte, lors du processus de concertation conduit entre novembre 2016 et mai 2017, aucune commune des dix-neuf communes concernées par la taxe intercommunale n'a fait part de son désir de s'opposer à sa mise en place.

Les modalités pratiques ont été arrêtées en fonction du cadre réglementaire et des séances de concertation effectuées. Elles ont reçu l'avis favorable des instances suivantes :

- Commission Tourisme du 13 mars 2017
- Comité de direction de l'OTI du 27 avril 2017
- Commission Finances du 30 mai 2017

Les modalités pratiques choisies sont les suivantes :

- Choix de la période de perception : choix de l'année entière

- Choix du calendrier de perception : perception trimestrielle.
- Choix de l'option fiscale de perception : perception au réel

Il est précisé qu'il existe deux options : l'option « au réel », auquel cas la taxe est établie directement sur les non-résidents hébergés à titre onéreux, ou l'option « forfaitaire » auquel cas la taxe est due par les logeurs sur la base d'un montant décidé par la collectivité, à partir de la capacité d'accueil maximale de l'établissement et d'un coefficient d'abattement qu'elle détermine.

On note que la possibilité d'assujettir à la taxe de séjour l'activité des croisières fluviales par équivalence à la catégorie « ports de plaisance » n'a été mentionnée que fin mars 2017 par les instances gouvernementales, dans un contexte réglementaire globalement fluctuant. Pour cette raison le sujet n'a pas pu être intégré au processus de concertation entamé dès novembre 2016. Cette possibilité sera étudiée et pourra faire l'objet d'une délibération future.

- Choix du tarif par type d'hébergement entre les tarifs planchers et plafonds fixés par l'Etat : choix du tarif maximum légal, dans l'optique d'une stabilité des tarifs dans le temps très importante pour les hébergeurs :

<b>TARIFS</b> <b>par personne et par nuitée</b> <b>ou</b> <b>par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire</b>	
<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
<b>Hôtels</b> et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80



Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Un vote en juin 2017 instaure la taxe de séjour intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le délai de six mois permet aux hébergeurs et opérateurs concernés d'en tenir compte dans la préparation de leurs offres.

Il est à noter qu'en cas de non application des règles fixées en matière de recouvrement, sont prévues des peines de contravention de 4<sup>e</sup> classe en application des dispositions de l'article R. 2333-54 du CGCT.

Enfin, outre que les aires d'accueil des gens du voyage ne rentrent pas dans le champ de la taxe de séjour, la loi prévoit les cas d'exonération suivants (L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur l'une des dix-neuf villes concernées
- Les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou d'un hébergement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par l'agglomération : pour pouvoir appliquer la taxe de séjour à toutes les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire, hors cas d'exonération ci-dessus, le loyer journalier minimum sera fixé par défaut à 1€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'INSTITUER** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ **DE DETERMINER** les natures d'hébergement taxables au réel comme suit :
  - Palaces
  - Hôtels de tourisme
  - Résidences de tourisme
  - Meublés de tourisme
  - Villages de vacances
  - Chambres d'hôtes
  - Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
  - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- ✓ **DE FIXER** la période de perception à l'année complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✓ **DE PRECISER** que la taxe séjour est perçue directement par les hébergeurs pour être reversée auprès de la Trésorerie de Sartrouville, à la fin de chaque trimestre, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;
- ✓ **DE FIXER** le loyer minimum journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (un euro) ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs comme suit :

<b>TARIFS</b> <b>par personne et par nuitée</b> <b>ou</b> <b>par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire</b>	
Catégories d'hébergement	Montant en €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
<b>Hôtels</b> et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

**DELIBERATION N°17-111**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment les articles 64, 66 et 68 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 à 2333-58,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi Montagne »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine le 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 mai 2017,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'INSTITUER** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ **DE DETERMINER** les natures d'hébergement taxables au réel comme suit :
  - Palaces
  - Hôtels de tourisme
  - Résidences de tourisme
  - Meublés de tourisme
  - Villages de vacances
  - Chambres d'hôtes
  - Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
  - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- ✓ **DE FIXER** la période de perception à l'année complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✓ **DE PRECISER** que la taxe séjour est perçue directement par les hébergeurs pour être reversée auprès de la Trésorerie de Sartrouville, à la fin de chaque trimestre, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;
- ✓ **DE FIXER** le loyer minimum journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (un euro) ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs comme suit :

<b>TARIFS</b> par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire	
Catégories d'hébergement	Montant en €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00

Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
<b>Hôtels</b> et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou <b>sans classement</b>	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Sur question de **Mme BELALA**, il est précisé que les hébergements du type RB&B relèvent de cette taxe intercommunale ; seuls les hébergements sociaux sont exclus de ce mécanisme.

**Délibération approuvée à l'unanimité des votants**

#### Question diverse.

Mme VITRAC-POUZOLET indique avoir été saisie d'une question posée par les syndicats relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux agents de la CASGBS, en lien avec leurs fonctions d'accueil du public. Elle souhaite connaître la suite qui a été donnée à cette demande.

Réponse : cette question concerne deux agents de la médiathèque de Sartrouville ; ces deux agents perçoivent cette bonification depuis le mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint  
Germain Boucles de Seine,

Caroline TORNO



Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine  
(Yvelines)



Pierre FOND

